

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'entente avec le SIBT Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret - Avenant n°11 de prolongation pour l'année 2026

Décision D-2025-341

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les conventions pour les « ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil communautaire » ;
- **Vu** la convention d'Entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et ses avenants de prolongation successifs n°1 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, n°2 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, n°3 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, n°4 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n°5 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, n°6 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n°7 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, n°8 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, n°9 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et n°10 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-017 du conseil communautaire du 21 mars 2023 portant délégation de fonction au profit de M. Pascal LOGOGUÉE, en qualité de 8^{ème} vice-Président ;
- **Vu** l'arrêté de délégation du Président au profit de M. Pascal LOGOGUÉE en qualité de 8^{ème} vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la Convention d'Entente avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et d'établir en conséquence un avenant n°11.

ARTICLE 2 : Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**

Transmis en préfecture le - 3 DEC. 2025

- 3 DEC. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

